



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les organisations patronales de la branche prévention sécurité font part de leur stupéfaction et de leur incompréhension face à l'opposition formulée par trois organisations syndicales (CGT, CFDT, Sud Solidaires) à l'encontre de l'accord d'augmentation des salaires de l'ensemble de la grille de la branche de + 3,25%, qui avait été signé le 16 mai 2022.

Avec cet accord du 16 mai 2022, c'est une augmentation générale de + 5,52 % qui allait intervenir sur l'année 2022 (effet cumulé des + 2,2% appliqués au 1^{er} janvier 2022 et des + 3,25% signés le 16 mai), soit le double des augmentations ayant eu lieu au cours des années précédentes. Une telle augmentation n'avait d'ailleurs pas été proposée depuis les 12 dernières années.

Conscientes de leurs responsabilités, les organisations patronales avaient fait le choix de porter cet accord alors même que les entreprises sont loin d'être en capacité de supporter cette augmentation importante de leurs coûts de production.

La prévention sécurité était ainsi l'une des rares branches à avoir relevé le défi du maintien du pouvoir d'achat de ses salariés dans le contexte de forte inflation post Covid (5,2% annuels mesurés par l'INSEE au 31/05/2022).

Cette opposition a pour conséquence immédiate d'annuler l'accord signé et donc de ne pas permettre à l'ensemble des salariés de la branche de bénéficier de cette prochaine augmentation de leurs salaires de 3,25%. C'est une responsabilité historique que portent les organisations syndicales qui se sont opposées à cet accord à l'heure où le pouvoir d'achat des salariés est particulièrement mis à mal par les effets de l'inflation.

Les organisations patronales s'interrogent sur les motifs invoqués par les organisations syndicales qui se sont opposées :

- *le salaire du premier coefficient de la grille (coefficient 120) demeure inférieur au SMIC.*
Cette affirmation est mécaniquement erronée dans la mesure où aucun salarié ne peut être payé en dessous du SMIC. Par ailleurs, ce coefficient ne représente que moins de 2% des effectifs de la profession, les salariés concernés acquérant automatiquement le coefficient 130 au bout de six mois. Ce passage automatique au coefficient 130 au bout de six mois a fait l'objet d'un accord de branche en 2018, dont deux des organisations qui se sont opposées (CFDT et Sud Solidaires) sont, pour l'une, signataire, et pour l'autre, adhérente.
- *l'augmentation est insuffisante parce qu'elle n'anticipe pas les augmentations du SMIC à venir.*
L'accord a été signé pour compenser la perte de pouvoir d'achat connue à date de signature et une nouvelle réunion de négociation sur les rémunérations avait été fixée au 26 septembre 2022.

Ces organisations savent pertinemment que tout nouvel accord qui viendrait à être négocié par notre branche au terme d'un nouveau processus ne pourrait mécaniquement plus s'appliquer avant janvier 2023.

Elles savent également que cela revient à retarder l'avancée salariale plus conséquente envisagée par l'accord du 5 novembre 2019.

Nous déplorons donc cette opposition qui va à l'encontre de l'intérêt des salariés de la branche et apparaît comme l'instrument d'une stratégie visant à paralyser le dialogue social et les instances de notre branche.

23/06/2022